

CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE DÉCRET N° 80/564 / du 16/12/80

portant nomination d'un Directeur des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité Publique.-

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

- VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU - Le Décret 79/155 du 4 Avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU - Le Décret 77/547 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et Organisation du Ministère de l'Intérieur ;
- VU - Le Décret 77/550 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique ;
- VU - Le Décret 77/551 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et Organisation de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE DÉCRET :

Article 1er. - Le Capitaine POUELA Dominique est nommé Directeur des Services Centraux Administratifs à la Direction Générale de la Sécurité Publique en remplacement du Lieutenant MIEGAKANDA Joseph appelé à d'autres fonctions.

Article 2. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au Présent Décret.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet à compter du 11 Mai 1979 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 16 Décembre 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Membre du Bureau Politique,  
Ministère de l'Intérieur,

~~Le Ministre des Finances~~

Lieutenant-Colonel François Xavier KATALI.

Henri LOPES